

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 29 octobre 2014 – Séance extraordinaire  
Convocation du 24 octobre 2014

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

RUCH Jean-Luc - WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence -  
WENGER Bernadette - WEICKERT Jean-Luc - BUREL Christophe - STOEFFLER  
Patrick - GUILLERMINET Didier - GOEPP Christian - HUBER Cathie - DENNY  
Nathalie - ROUYER Christophe – SCHILLINGER Marion – BUCHMANN Philippe  
GEISTEL Anne - FENGER-HOFFMANN Sylvia - TESTEVUIDE Jean-Louis -  
DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - SCHAEFFER Thomas

Conseillers en  
fonction :  
23

Procurations : Mme ARBOGAST Christelle a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc  
Mme HELFER Valérie a donné pouvoir à M. ROUYER Christophe

Conseillers  
présents:  
20

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme ESQUIROL Blandine

Conseillers présents  
ou représentés  
22

N°2014-10-0063

**BAUX DE CHASSE COMMUNAUX 2015 - 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTIONS  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse dans les Départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-21 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du BAS-RHIN relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Vu** la délibération n°2014-8-51 du 25 août 2014 statuant de manière conservatoire au titre des décisions préalables visant :
- les modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
  - l'affectation du produit de la location des terrains appartenant à la Commune ;

- la désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de Location ;

**SUR AVIS** de la Commission Consultative Communale de la Chasse dans sa réunion du 23 octobre 2014 ;

**Considérant que** la Commission Consultative Communale de la Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats ;

**Considérant qu'**il avait été pris acte des requêtes déposées par Monsieur Richard MEYER représentant l'Association de Chasse d'Altorf locataire sortant, tendant à la reconduction de la location des lots de chasse en la forme de conventions de gré à gré conformément à l'article 18 du cahier des charges type pour le Département du BAS-RHIN ;

**Considérant que** cette démarche a recueilli un avis favorable de principe de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

**Considérant qu'**il appartient dès lors à l'organe délibérant, saisi en dernier ressort, de statuer définitivement sur les conditions de renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**APRES** en avoir délibéré ;

#### **1° RETIENT**

la délimitation du lot unique de chasse comme suit :

614.12 hectares en près, champs dont 24 hectares de forêt sur le territoire de la Commune de Duttlenheim ;

#### **2° AGREE DEFINITIVEMENT**

la candidature de l'Association de Chasse d'Altorf représentée par Monsieur Richard MEYER, en qualité d'adjudicataire sortant en considération de la pleine satisfaction obtenue dans le cadre de l'exploitation et la gestion antérieure des lots de chasse qui lui avaient été confiés ;

#### **3° ACCEPTE PAR CONSEQUENT**

de consentir le renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 sous la forme de **conventions de gré à gré** au profit de l'association de Chasse d'Altorf.

#### **4° DECIDE**

De maintenir le prix de la location à 2 500 € par an, soit 4.07 € de l'hectare, tarif légèrement inférieur à celui pratiqué dans les communes environnantes ayant des caractéristiques cynégétiques comparables.

#### **5° DECIDE AUSSI**

d'adopter le principe de clauses particulières et d'évaluation des conditions de chasse pour la location par convention de gré à gré sur les points suivants :

- Carte de peuplements dégradables et nombre de postes fixes d'agraineage
- Protections de zones inondées
- Emprise du GCO
- Parcours sportif

#### **6° AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif.